



CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques à destination des bénévoles du réseau MONALISA

ENTRE :

Le **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS**

60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET

Madame Clémence LEGRAND, Psychologue clinicienne

Espace médical Capeyron

18 place Jean Jaurès

33700 MÉRIGNAC

clemence-legrand@outlook.fr

SIRET : 819 298 340 00046

ADELI : 33 93 28 22 1

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mérignac, et **Madame Clémence LEGRAND** (Psychologue) pour la mission d'animation de séances de régulation auprès des bénévoles du réseau de lutte contre l'isolement Monalisa Mérignac. Madame LEGRAND animera des groupes d'analyse de pratiques permettant de réguler la pratique bénévole en abordant les différentes problématiques auxquelles sont confrontés les bénévoles en charge d'appels téléphoniques, visites de convivialité, accompagnement à la sortie auprès de personnes âgées de notre registre Personnes âgées vulnérables ou isolées.

Ces séances ont pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre et de parole pour les bénévoles,
- De leur permettre d'échanger sur le contenu des rencontres et d'analyser ce qu'il s'y passe,
- De leur apporter des éléments de compréhension neurocognitifs et psychopathologiques,
- De favoriser une réflexion permettant de passer de l'émotion à la rationalisation,
- De favoriser la complémentarité des actions professionnelles et bénévoles,
- De renforcer la dynamique d'investissement bénévole.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Madame Clémence LEGRAND (Psychologue) animera un groupe d'analyse de la pratique bénévole de 2 heures à raison d'une fois tous les 2 mois du mardi 28 février au mardi 19 décembre 2023.

Ces groupes seront composés de 10 bénévoles au maximum à chaque séance.

Ces 6 séances avec Madame Clémence LEGRAND auront lieu de 14h à 16h :

- mardi 28 février 2023
- mardi 25 avril 2023
- mardi 27 juin 2023
- mardi 29 août 2023
- mardi 24 octobre 2023
- mardi 19 décembre 2023

Le CCAS met à disposition une salle de réunion pour l'accueil des groupes de bénévoles.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque séance est facturée 160 € (cent soixante euros) TTC.

Les factures mensuelles sont établies en deux exemplaires. Elles récapitulent les dates effectuées.

Elles sont transmises à l'adresse suivante :

CCAS - Mairie de Mérignac

Service développement social

60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33705 MÉRIGNAC CEDEX

Le règlement des prestations se fera par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par Madame Clémence LEGRAND, lors de la signature de ladite convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Madame Clémence LEGRAND s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires le,

Alain ANZIANI

Clémence LEGRAND

Maire de Mérignac,
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

Psychologue